

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES

---

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 26 août 2019 à 19 heures 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### 1. 464, RUE MONTCOUR – LOT 4 494 181 CQ – ZONE H-420

##### NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre :

- Pour une remise isolée, une distance minimale de 0,26 mètre d'une ligne de terrain alors l'article 129 du *Règlement de zonage n°1667-00-2011* fixe une distance minimale de 1,00 mètre, ce qui représente une dérogation à la norme de 0,74 mètre;
- Une extrémité du toit d'une remise située à marge zéro, alors que l'article 155 du *Règlement de zonage n° 1667-00-2011* exige que l'extrémité du toit ne peut être située à moins de 0,60 mètre de toutes lignes de terrain, ce qui représente une dérogation à la norme de 0,60 mètre;
- Pour un filtreur de piscine, une distance minimale de 0,28 mètre d'une ligne de terrain alors que l'article 129 du *Règlement de zonage n°1667-00-2011* fixe une distance minimale de 1,20 mètre, ce qui représente une dérogation à la norme de 0,92 mètre.

#### 2. 324, RUE RICHELIEU – LOT 4 493 705 CQ – ZONE H-434

##### NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre :

- Une porte d'accès pour un logement supplémentaire sur la façade principale d'un bâtiment, alors que l'article 287.4 du *Règlement de zonage n°1667-00-2011* mentionne qu'aucun accès n'est autorisé pour un logement sur la façade du bâtiment.



Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 26 août 2019.

Donné à Beloeil, ce 7 août 2019.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat  
Greffier

